

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 12 décembre à 14h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony RENUCCI

DELIBERATION N°9

FIXATION DES REDEVANCES DES RESIDENCES AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2024

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Le montant de la redevance (loyer plus charges) facturées aux personnes âgées logées dans les résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson, qui n'avait pas augmenté depuis 2015, a été réévaluée de 3,49 % au 1^{er} janvier 2023, selon la formule d'actualisation basée sur l'indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

$$\text{Loyer}_{n+1} = \text{Loyer}_n \times (\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n / \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n-1)$$

En raison de prévisions économiques pour l'année 2024 faisant état du maintien d'un taux d'inflation élevé bien qu'en baisse (+ 3,2% selon la BCE) et d'une hausse importante du prix de l'électricité (avoisinant + 10 %) le CCAS est dans l'obligation de répercuter une partie de ces hausses sur les résidents.

Il est donc proposé de revaloriser les redevances des résidences autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023 de + 3 % sur la partie loyers et sur la partie charges, soit un taux inférieur à la formule d'actualisation ci-dessus qui permettrait une revalorisation de 3,49 %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

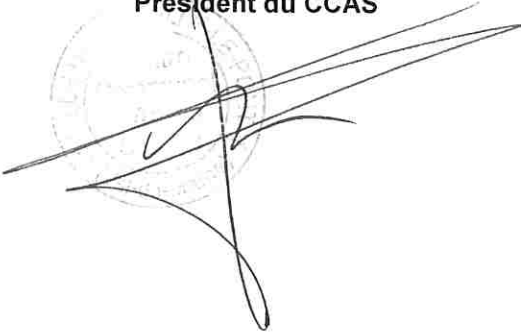
Article 1 : approuve l'augmentation de 3 % de la redevance des résidences autonomie pour 2023, à savoir une augmentation 3 % des loyers et une augmentation de 3 % des charges.

Article 2 : fixe le montant mensuel des redevances des résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson pour l'année 2023, en fonction des ressources des résidents, à :

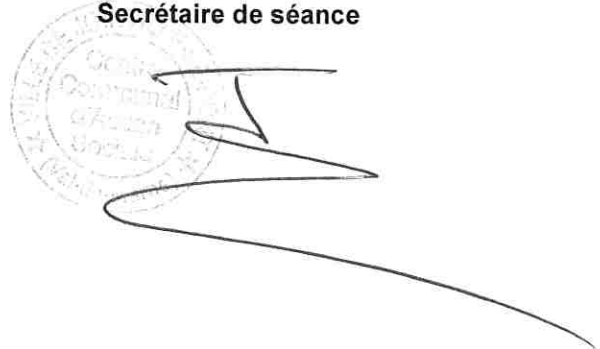
RESSOURCES	LOYER + 3%	CHARGES + 3%	TOTAL +3%
≤ 1250 €	259,60	206,72	466,32
1 300 €	282,35	206,72	489,07
1 350 €	304,17	206,72	510,89
1 400 €	327,70	206,72	534,43
1 450 €	350,38	206,72	557,10
1 500 €	373,05	206,72	579,77
1 550 €	395,74	206,72	602,46
1 600 €	418,41	206,72	625,13
1 650 €	441,07	206,72	647,79
1 700 €	463,74	206,72	670,46
1 750 €	486,43	206,72	693,15
1 800 €	519,81	206,72	726,53
1 850 €	531,77	206,72	738,49
1 900 €	551,44	206,72	758,16
1 950 €	577,12	206,72	783,84
2 000 €	593,13	206,72	799,85
2 050 €	645,14	206,72	851,86
≥ 2 051 €	701,73	206,72	908,45

Article 3 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le / Notifié le : **15 DEC. 2023**
télétransmis au contrôle de
légalité le : **15 DEC. 2023**

Fait à Joinville-le-Pont le